

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2022

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-glisy.fr.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	269 000.00€	013 atténuation de charges	20 000.00€
012 charges de personnel	243 500.00€	70 produits de services	32 000.00€
014 Atténuation de produits	10 000.00€	73 impôts et taxes	798 000.00€
		74 dotations et participations	485 000.00€
65 autres charges de gestion courante	375 500.00€	75 Autres produits de gestion courante	95 000.00€
67 charges exceptionnelles	8 350.00€	77 Produits exceptionnels	9 981.98€
68 dotations aux amortissements	103 650.00€	002 excédent de	
023 virement à la section d'investissement	2 913 000.00€		2 483 018 .02€
Total	3 923 000.00€	Total	3 923 000.00€

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont cette année en forte augmentation pour trois raisons essentielles :

- ✓ Le paiement de la TVA au taux réduit de 5.5% due pour la construction des 8 logements sociaux sur les propriétés Monvoisin et Cauvin d'un montant de 81.487,21 € au compte 6588. Cette somme conséquente cache en fait une économie 214.829,92 € sur le taux classique de 20%…et elle ne présente aucun caractère récurrent.
- ✓ La subvention d'équilibre à apporter au budget annexe « Attractivité du Centre Bourg » d'un montant de 186.000 € inscrite au compte 6521 qui est une opération interne entre budget.
- ✓ L'augmentation de la dotation aux amortissements qui passe de 83.000 € à 103.650 € : cette augmentation alimente d'autant l'autofinancement de la section d'investissements.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des subventions versées aux associations, les contributions pour le SISCO, la FDE 80, le CCAS et les indemnités de fonction des élus...

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est l'excédent des recettes de fonctionnement après avoir prévu les dépenses de fonctionnement. Cette somme constitue la principale source de financement des investissements. On l'appelle l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance statutaire.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, concessions du cimetière, location chasse et pêche, participation des familles lors de l'accueil collectif de mineurs.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, de la taxe sur la publicité et de la taxe sur les droits de mutation répartie par le Conseil Départemental.

Petit rappel pour information :

- Suppression de la taxe d'habitation depuis 2020 (compensée par l'Etat, au dernier taux connu)
- Suppression de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en 2021, portée à la côte des Communes puis écrêtée pour la partie au-delà des pertes de recettes de la taxe d'habitation.
- Abattement à hauteur de 50% des impôts de production en 2021, principalement pour ce qui concerne le budget communal la taxe sur le foncier bâti payée par les établissements industriels...soit environ la moitié des bases de la Commune (compensée jusqu'à présent par une allocation spécifique)
- Création d'une dotation de solidarité communautaire en 2022 par Amiens Métropole à hauteur de 2.000.000 €, alimentée par une augmentation de la fiscalité métropolitaine portant sur la taxe sur le foncier bâti. Les 2.000.000 € sont répartis entre les 39 Communes selon des critères fixés pour partie par la Loi et pour le solde par des critères locaux. (effort fiscal interne, nombre d'allocataires du RSA, nombre de lignes de bus desservant la Commune...). A ce titre la Commune de Glisy recevra une dotation de 24.589 € pour l'année 2022.

Informations relatives à l'augmentation du taux de la taxe du foncier bâti décidée par le Conseil d'Amiens Métropole. Ce taux fixé à 2.57% passe en 2022 à 6.12%, ce qui permettra à la Communauté d'agglomération de percevoir environ 8 300 000 € supplémentaires lesquels sont répartis en :

- 2 000 000 € pour abonder la dotation de solidarité communautaire
- 6.300.000 € destinés à augmenter les crédits destinés à financer les investissements tels qu'ils résultent de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Cette augmentation du taux métropolitain entraînera une augmentation du prélèvement sur les contribuables locaux (ménages et entreprises) de 136 036 €.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- 4 simulations ont été présentées pour définir les taux retenus. Cela a été établi pour un contribuable local dont la valeur locative est égale à la moyenne arithmétique des valeurs locatives des habitations du village, soit 2.474 € en 2021, revalorisée de 3.4% soit 2.558 € en 2022 suivant la Loi de Finances 2022 :
 - Compensation totale : augmentation de 27 € -y compris les frais de confection des rôles d'imposition soit 8%
 - Compensation à 50% : augmentation de 47 €
 - Compensation à hauteur de la DSC (24 589 €) : augmentation de 63 €
 - Aucune compensation : augmentation de 72 €

Le Scénario retenu est celui de « compensation partielle à 50% » soit une perte de 68 018 € 8 voix sur 14 ce qui représente pour 2022 les taux d'imposition des taxes foncières à

- taxe foncier bâti : 45.66%
- taxe foncier non bâti : 9.98%

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dont la DGF qui a été supprimée par l'Etat pour la Commune de Glisy classée « commune à la richesse fiscale exceptionnelle » -464 Communes en France en 2020-), et le remboursement d'Amiens Métropole pour des missions qui, normalement lui incombent, mais sont exécutées par la Commune. (exemple : tonte terrain de football)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux)

Les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent aux libéralités reçues, amortissements de subventions d'investissement reçues et des sommes reçues exceptionnellement (indemnisation assurance suite sinistre par exemple)

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe :

- 1. Les dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- 2. Les recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour la réalisation d'une voie verte, la création d'un skate-park..).

A Glisy, le budget investissement est voté par opération.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté de la section d'investissement	837 867.30€	FCTVA	122 000.00€
Dotations d'amortissement de subventions		Taxe d'aménagement	1 047.47€
Dépenses hors opération : (compte 205 - 203) révision RLP, modification n°2 PLU, trop perçu Taxe Aménagement	14 582.00€	Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 457 867.30 0
Opération 20 : solde EP place de la mairie - réseaux pour décorations de Noël sur nouveaux aménagements-mise en valeur du bâtiment mairie- EP voie verte	307 500.70€	Virement de la section de fonctionnement	2 913 000.00€
Opération 46 : fonds de concours passage piétons but-géant (solde), redressement CV03 Glisy-Boves (solde), travaux de voirie lot 1 et lot 2, avenant lot 2, réfection de 8 carrés fleurissement canardière, MO travaux de voirie, travaux assainissement pluvial entrée Est, aménagement voie verte	1 102 000.00€	Dotations aux amortissements	102 445.55€
Opération 48 : logements locatifs (porte fenêtre, panneaux solaires)	9 700.00€		
Opération 50 : acquisition 9 rue neuve, parcelle AB43 et réserves	240 000.00€		
Opération 52 : acquisition tondeuse +batterie et matériel CTM	19 750.00€		
Opération 54 : Reliquat MO Glisy Arts, contrôle accès tennis, abords du skatepark, mobilier urbain skatepark, table au jardin partagé, MO parcours sportif aire de jeux, réfection des terrains de pétanque, terrain de padel au stade +clôture tennis, coupe de rejet avec exportation au marais communal	729 800.00€	Subvention CD 80 skatepark Subvention région skatepark Subvention Etat voie verte Subvention amendes voie verte Subvention loisirs et sport voie verte Subvention accès tennis	58 967.68€ 50 000.00€ 214 302.00€ 60 000.00€ 168 770.00€ 3 000.00€
Opération 62 : église (MO, AMO,), étude nouveau groupe scolaire, maison médicale, galerie liaison école: carrelage, décoration noel, lave-vaiselle cantine, autolaveuse, matériel électoral	1 905 800.00€		
Crédit de report 2021 à prendre en compte dans BP 2022 (reste à réaliser permet de financer les dépenses avant vote du nouveau BP)	620 000.00€	Déconsignation terrain cresson	15 600.00€
Total	5 167 000.00€	Total	5 167 000.00€